

Séance du 17 décembre 2014

à 20h30

Convocation du 11.12.14 affichée le 11.12.14

PRESIDENCE : Bernard LEBARON, Maire

PRESENTS : Bernard LEBARON, Muriel LAINE, Jean-Yves FAUTRAT, Juliette HURLLOT, Jean-Michel COSTARD, Emmanuel LEHMANN, Frédéric MOUCHEL et Jacqueline GUERARD

ABSENTS : Pascal BIGARD et Mickaël HUET (excusés)

SECRETAIRE de SEANCE : Emmanuel LEHMANN

PARKING MAIRIE – MODIFICATION BUDGETAIRE

Nicolas Fleury a réalisé, hier, le pavage de l'entrée de la cour de la mairie.

Dans la salle, la transformation de la fenêtre en porte d'accès au parking sera effectuée semaine 51.

Bien que seule la partie enherbage avait été commandée à Handigreen, l'entreprise a réalisé aussi les plantations. Considérant que le travail donne satisfaction, le conseil accepte le règlement de la totalité des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé la réalisation de travaux supplémentaires (accès direct de la mairie au parking, pose de candélabres à l'entrée du parking, plantations, etc.), modifie le budget 2014 comme suit :

Article 2315/45 : + 12 000 €	Article 617	: - 12000 €
	Article 023	: + 12 000 €
	Article 021	: + 12 000 €

Le maire propose de marquer l'emplacement de stationnement des véhicules par du cloutage car, la peinture ne tiendrait pas longtemps sur du bicouche.

L'aménagement de la salle et de l'ancien logement au-dessus, sera étudié au vu de l'évolution des dotations versées par l'Etat et de la compensation pour perte de taxe professionnelle FNGIR.

SUBVENTION CLASSE DE SKI A L'ECOLE NOTRE DAME

Le Conseil Municipal accorde à l'école Notre à St Pierre Eglise, une subvention de 150 €, pour la participation de 3 enfants de Clitourps à une classe de ski ; soit 50 € par enfant.

DENOMINATION DES PLACES

Le maire rappelle que, lors du repas des aînés, les aînés avaient été consultés sur le nom à donner à 3 places ou parkings de la commune ; près de la mairie, de l'église, des éoliennes.

Les habitants ont ensuite été invités à proposer des noms.

Après avoir pris connaissance des noms proposés, le conseil décide de ne pas retenir les noms de personnes et de choisir des noms permettant de bien identifier les lieux.

- ✓ Place de la mairie
- ✓ Place de l'église
- ✓ Place des 4 vents

Le conseil municipal remercie Jacqueline Guérard, pour le don de potilles, sur lesquelles seront fixées les plaques de nom des places.

ADHESION AU CNAS

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) Voir liste exhaustive fixée dans le règlement «les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques» du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- ✓ De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2015.
- ✓ D'autoriser en conséquence le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- ✓ De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = compte administratif N-1 X 0,86 % / effectif au 1^{er} janvier N-1 (date d'effet d'adhésion) ; avec application d'un minimum et d'un maximum par agent, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS. La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif, à la date d'effet de l'adhésion, multipliée par la cotisation plancher.

- ✓ De désigner M Bernard LEBARON en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

CHARTRE FREDON

Le Maire propose de signer une charte avec La FREDON, pour l'entretien des espaces publics.

Il présente la charte de La FREDON. Celle-ci a défini 3 niveaux d'engagement pour les collectivités adhérentes :

- 1) Traiter mieux : en connaissant les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les applicateurs, le public et l'environnement.
- 2) Traiter moins : en repensant l'aménagement des espaces communaux pour minimiser leurs contraintes d'entretien, en faisant appel à des techniques autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces
- 3) Ne plus traiter du tout chimiquement et inciter la population à ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Le coût du niveau 1, est de 2310 € subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à 25% par le Conseil Général.

Celui des niveaux 2 et 3, pour la réalisation du plan d'entretien phytosanitaire et la mise en place de techniques alternatives, fait l'objet d'un devis personnalisé. Il est subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau.

Jérôme Le Marinel a suivi la formation pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, pour les 3 communes dans lesquelles il est adjoint technique territorial.

Jean-Yves Fautrat suggère de faire réaliser les gros travaux de désherbage par une entreprise. Il demande si la signature d'une charte est nécessaire car, toutes les communes devront bientôt appliquer la nouvelle réglementation ; de plus, la charte obligerait Jérôme à tenir un registre.

Le Maire propose de mutualiser la charte avec les communes de Teurthéville-Bocage et La Pernelle.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, accorde, l'indemnité de gardiennage de l'église à M. Pascal PIEN, prêtre desservant l'église de Clitourps et résidant à St Pierre Eglise ; au montant maximal fixé chaque année par le Ministère de l'Intérieur.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 17 janvier 2015 à 11h00.

La fête St Maur aura lieu le samedi 10 janvier.

Le SIAEP (Syndicat d'Eau du Val de Saire) a établi un programme de renouvellement des conduites d'eau potable. En 2015, 1650ml de conduites seront renouvelées, de la maison des champs à l'église, pour un coût estimé à 140 000 €. Entre 2004 et 2014 il a réalisé 3 076 223 € de travaux, subventionnés à hauteur de 540 078 €. Le réseau étant âgé, beaucoup de travaux deviennent urgents mais, le conseil général et l'agence de l'eau n'accordent plus de subventions pour le renouvellement des canalisations d'eau potable.

L'installation d'assainissement du logement de l'ancien presbytère a été refaite et, les pièces intérieures de l'habitation seront rénovées progressivement.

Muriel Lainé remercie Jacqueline Guérard, Aurélie Cordier et Sabrina Costard, qui l'ont aidée à emballer les cadeaux de Noël.